

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2014

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DATE de CONVOCATION : 27/05/2014	DATE du CONSEIL : 02/06/2014	DATE AFFICHAGE : 06/06/2014		
Nombre de Conseillers en exercice : 35				
Délibérations n°66/2014 à 75/2014	Présents 29	Absent(s) représenté(s) 6	Absent(s) 0	Votants 35

L'an deux mille quatorze, le 2 juin à 20 h45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 mai 2014, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Mathilde PRIEST GODET, Maire.

Etaient présents : Mme PRIEST GODET, M. BOUCHART, Mme PEZZALI, M. ZERDOUN, Mme PONNAVOY, M. DEPECKER, Mme PAQUIS-CONNAN, M. HOUAREAU, Mme TATI, M. BIANCHI, Mme VOLEAU, M. KABORE, M. RIBAU COURT, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, M. DUCHAUSSOY, Mme CHALIFOUR, Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, Mme RANNO, Mme DRIEF, Mme ROMERO, M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUAA

Absent(es) ou excusé(es):

Absent(es) représenté(es): M. VASSEUR (représenté par Mme PRIEST GODET), M. DE SOUSA (représenté par M. ZERDOUN), M. VASSARD (représenté par M. BIANCHI), Mme DIAO (représentée par Mme TATI), Mme DAJEZMAN (représentée par M. HOUAREAU), M. JOURDIN (représenté par M. BOUCHART)

Madame DRIEF a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITE.

* * * * *

Délibération n°66/2014

Commission communale des impôts directs : Proposition de commissaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-32,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650, paragraphe 3,

VU l'avis de la commission « finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 23 mai 2014

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

CONSIDERANT que cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

CONSIDERANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation soient équitablement représentées.

CONSIDERANT la nécessité de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, conformément à la législation en vigueur, 32 noms de personnes qui seront appelées à siéger au sein de ladite commission, soit en tant que membre titulaire, soit en tant que membre suppléant,

Le Conseil Municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITE**

DÉCIDE de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, pour désignation, la liste des personnes suivantes :

<u>Commissaires titulaires :</u>	<u>Commissaires suppléants :</u>
François BOUCHART	Bernard DUCHAUSSOY
Fanny PEZZALI	Martine PONNAVOY
Henri SASSINOT	François-Régis DE WATTRIPONT
Jean-Emmanuel DEPECKER	Nadia DRIEF
Jeannette LETUFF	Gérard BOUILLON
Olivier BIANCHI	Richard MILLEVILLE
Claude PAQUIS-CONNAN	Danielle ZERBIB
Olivier VASSARD	Gilles HOUAREAU
Anne GAMA	Hafida DHABI
José-Manuel DE SOUSA	Christine CHALIFOUR
Jean-Bernard BLONDIN	Jean-Claude OLIVIERI
Pierre VASSEUR	Hélène RANNO
Caroline VOLEAU	Claude CONNAN
Sylvie FUCHS	Olivier COPIN

Alain BERWICK	Radia AOUEA
Nasser BOUNAZOU	Jean-Paul RAFFANEL

Délibération n°67/14

Constitution de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et désignation des membres

VU le Code le Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1,

VU la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration territoriale de la République et notamment son article 26-I,

VU la Loi n°2202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la circulaire N° NOR/LBL/B/03/10019C en date du 7 mars 2003 proposant quelques modalités d'organisation des commissions consultatives des services publics locaux,

VU la loi n°2007 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la circulaire NOR/INTB1407194N en date du 24 mars 2014 portant rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014,

VU l'avis de la commission « finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 23 mai 2014

CONSIDERANT l'obligation de création dans les communes de plus de 10 000 habitants d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) faisant intervenir les acteurs de la vie locale et visant à promouvoir la participation des usagers à la gestion de leurs services publics.

CONSIDERANT que comme toutes les commissions, cette commission consultative spécifique doit être renouvelée à la suite du renouvellement général des élections municipales.

CONSIDERANT qu'elle comprend notamment, sous la présidence du Maire ou son représentant :

- Des membres de l'assemblée délibérante, selon la représentation proportionnelle ;
- Des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT, modifié par la loi n°2007 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, le conseil municipal peut charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la commission consultative lorsque son avis est requis pour les projets visés par l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le législateur a souhaité laisser une latitude importante aux exécutifs locaux pour apprécier et déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces commissions.

CONSIDERANT que seule la circulaire N°NOR/LBL/B/03/10019C en date du 7 mars 2003 présente quelques orientations générales d'organisation et précise que la commission adopte son règlement intérieur lors de la première réunion de la commission.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de constituer une Commission Consultative compétente pour les Services Publics Locaux comme suit :

- Le Maire ou son représentant, Président,
- 5 représentants du conseil municipal à la représentation proportionnelle,
- 2 représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.
-

DECIDE, à l'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée pour la désignation des représentants du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Après un appel à candidatures, il est constaté que 2 liste(s) de candidats ont été déposée(s) :

Pour la liste «Tous unis pour bien vivre à Roissy» :

- Hafida DHABI
- Caroline VOLEAU
- Jonathan ZERDOUN
- Mamaille TATI
- Fanny PEZZALI

Pour la liste «Roissy pour tous» :

- Olivier COPIN
- Françoise GLEYSE
- Radia AOUAA
- Nasser BOUNAZOU
- Sylvie FUCHS

Il a ensuite été procédé au vote à main levé

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
--	---

Nombre de votants :	35
Nombre de suffrages exprimés :	35
Quotient électoral :	7

Ont obtenu :	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste «Tous unis pour bien vivre à Roissy»	29	4	0	4
Liste «Roissy pour tous»	6	0	1	1

Sont proclamés membres de la commission consultative des services publics locaux, dans l'ordre de la liste et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Pour la liste « Tous unis pour bien vivre à Roissy » :

- Hafida DHABI
- Caroline VOLEAU
- Jonathan ZERDOUN
- Mamaille TATI

Pour la liste «Roissy pour tous» :

- Olivier COPIN

NOMME, à l'UNANIMITE, comme représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Un membre représentant l'Association « L'ACARTE »

Un membre représentant l'Association « SYNDICAT D'INIATIVE »

AUTORISE à l'UNANIMITE, le Maire ou son représentant, par délégation, à saisir la commission consultative des services publics locaux chaque fois que son avis consultatif est nécessaire sur les projets cités par l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

APPROUVE à l'UNANIMITE, le projet de règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux ci-joint, qui sera soumis pour approbation à la commission lors de sa première séance.

Délibération n°68/2014

Les Amis de l'atelier – Désignation d'un représentant de la commune au sein Conseil de la Vie sociale de l'Institut médico-éducatif (IME) des Grand Champs

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses article D311-3 à D311-32-1,

VU le décret n°2004-287 du 25 mars 2004, consolidé, relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU la décision de la fondation des amis de l'atelier en date du 27 avril 2004 portant création d'un conseil de la vie sociale à l'IME des Grands Champs,

VU les statuts de la fondation les Amis de l'atelier,

VU l'avis de la commission « finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 23 mai 2014

CONSIDERANT que conformément au décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 institué par les articles D311-3 à D311-32-1 du code de l'action sociale et des familles, un conseil de la vie sociale est mis en place lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail au sens du premier alinéa de l'article L. 344-2.

CONSIDERANT l'existence d'un conseil de la vie sociale au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) des Grands Champs depuis le 27 avril 2004 par décision de la Fondation des amis de l'atelier.

CONSIDERANT que le conseil de la vie sociale de l'IME des grands champs se compose de représentants des personnes accueillies, des familles, du personnel, de l'organisme gestionnaire, de la municipalité.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner au sein du conseil de la vie sociale de l'IME des Grands Champs un représentant titulaire de la Commune de Roissy-en-Brie, siège de l'établissement.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

CONSIDERANT les candidatures de madame Claude PAQUIS-CONNAN et de madame Radia AOUEA,

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'UNANIMITE de ne pas procéder au vote à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de voter à main levée

ONT OBTENU :

- Mme Claude PAQUIS-CONNAN, **29 voix POUR**
- Mme Radia AOUEA, **6 voix POUR et 29 ABSTENTIONS (Liste « Tous unis pour bien vivre à Roissy »**

Mme PAQUIS-CONNAN, ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés est désignée en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du conseil de la vie sociale de l'IME des Grands Champs, sis 34 Avenue Joseph Bodin de Boismortier, 77680 Roissy-en-Brie

Délibération n°69/2014

Subvention exceptionnelle à l'association « USR GYM »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2014,

CONSIDERANT que lors du vote du Budget 2014, une somme de 5 651 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations sportives qui justifient d'une inscription à une épreuve (après qualification) nationale ou mondiale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répartir une partie de la subvention susvisée aux associations qui en ont fait la demande,

CONSIDERANT la demande de l'association USR GYM en date du 28 janvier 2014,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une partie de la subvention exceptionnelle allouée aux associations sportives, au titre de l'exercice 2014, à l'association USR GYM dans le cadre de la participation d'une gymnaste au championnat de France qui s'est déroulé les 25 et 26 janvier 2014 à BELFORT (90)

FIXE cette subvention exceptionnelle à la somme de 150 euros

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communal 2014 – article 6574

Délibération n°70/2014

Demande de subvention auprès du Conseil Régional – Actions d'intérêt régional socialisantes linguistiques

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CR 30-07 du 13 mars 2007 relative à l'approbation du dispositif cadre de la politique de la ville pour son volet animation sociale des quartiers modifiée par la délibération n° CR 71-08 du 26 juin 2008 relative à l'approbation des dispositions nouvelles et complémentaires au dispositif cadre de la politique de la ville pour son volet « Animation sociale des quartiers » ;

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;

VU l'avis de la commission « Vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative » en date du 21 mai 2014

VU l'avis de la commission « finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 23 mai 2014

CONSIDERANT l'action d'intérêt régional organisée par la Commune de Roissy-en-Brie, d'octobre 2014 à juin 2015 pour des actions socialisantes linguistiques sur les aires d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault et sur les deux structures « Coin des Voisins » et le Centre Social et Culturel « Les Airelles », situées toutes deux sur des quartiers CUCS,

CONSIDERANT que le Conseil Régional apporte son soutien aux projets d'animation sociale et d'insertion des publics situés sur les territoires de la politique de la ville,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile de France une aide financière pour le financement d'actions d'intérêt régional.

PRECISE que les animations sociales des quartiers sont soutenues par le Conseil Régional à hauteur de 50% maximum du coût total prévisionnel, hors frais de personnel

PRECISE que la dépense restante est à la charge de la Commune et est prévue au Budget primitif 2014 – article 6042

Délibération n°71/2014

Demande de subvention auprès du Conseil Régional – Actions d'intérêt régional autour du jeu

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CR 30-07 du 13 mars 2007 relative à l'approbation du dispositif cadre de la politique de la ville pour son volet animation sociale des quartiers modifiée par la délibération n° CR 71-08 du 26 juin 2008 relative à l'approbation des dispositions nouvelles et complémentaires au dispositif cadre de la politique de la ville pour son volet « Animation sociale des quartiers » ;

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;

VU l'avis de la commission « Vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative » en date du 21 mai 2014

VU l'avis de la commission « finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 23 mai 2014

CONSIDERANT l'action d'intérêt régional organisée par la Commune de Roissy-en-Brie de septembre 2014 à juin 2015 pour un projet d'animation social et d'insertion des publics situé sur les territoires de la politique de la ville autour du jeu sur les aires d'accueil des gens du voyage de Roissy en Brie et Pontault-Combault et sur la structure ludothèque au sein du Centre Social et Culturel « Les Airelles », située sur un quartier CUCS

CONSIDERANT que le Conseil Régional apporte son soutien aux projets d'animation sociale et d'insertion des publics

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN et Mme AOUEA)

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile de France une aide financière pour le financement d'actions d'intérêt régional.

PRECISE que les animations sociales des quartiers sont soutenues par le Conseil Régional à hauteur de 50% maximum du coût total prévisionnel, hors frais de personnel

PRECISE que la dépense restante est à la charge de la Commune et est prévue au Budget primitif 2014 - article 6042

Délibération n°72/2014

Cession amiable de la parcelle cadastrée section AE n°7, lots 101 et 102.à la SCI RISHTA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°132/12 en date du 17 décembre 2012 portant cession amiable des lots n°101 et n°102 de la parcelle AE n°7 à Monsieur K. R.

CONSIDERANT que pour des raisons fiscales, l'acquéreur a du faire une demande de prêt au nom de sa Société Civile Immobilière alors que la délibération relative à l'acquisition était à son nom propre.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer à nouveau et dans les mêmes conditions l'acquisition de ces deux lots par la S.C.I RICHTA

VU l'avis des domaines en date du 29 novembre 2012,

VU l'accord de la S.C.I RICHTA sur la chose et sur le prix en date du 21 Janvier 2014,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

ACCEPTE de céder les lots n°101 et n°102 de la parcelle cadastrée section AE n°7 et correspondant à la réserve d'un local commercial d'une superficie totale de 114 m² à la SCI RICHTA.

PRECISE que cette cession se fera au prix de 123 500 € (cent vingt-trois mille cinq cents euros) nets vendeur.

AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Délibération n°73/2014

Modification de la proposition d'organisation du temps scolaire sur la Ville de Roissy-en-Brie dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 autorisant des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 8/2013 en date du 18 février 2013 sollicitant une dérogation auprès du directeur académique des services de l'Education nationale pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 97/2013 du 16 décembre 2013 prenant acte du pré-projet de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, issu de la concertation associant la communauté éducative et les professionnels de l'éducation, la population Roisséenne, les associations Roisséennes, les services municipaux, les élus municipaux des conseils d'écoles et sur laquelle s'est prononcé favorablement le Comité de Pilotage,

VU les avis des différentes séances du comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires qui se sont tenues tout au long de la concertation et de l'étude des conséquences pratiques de cette nouvelle organisation,

VU la commission « affaires scolaires et restauration collective » en date du 22 mai 2014,

VU l'avis de la commission « enfance et petite enfance » en date du 22 mai 2014,

CONSIDERANT que la réforme des rythmes a été engagée sans aucune concertation préalable avec les communes

CONSIDERANT que les communes ne sont pas en mesure de supporter les dépenses induites par l'application de la réforme et attendent une compensation réelle et pérenne pour faire face à cette nouvelle dépense (salaires, formation des agents, matériels...)

CONSIDERANT que beaucoup d'incertitudes subsistent sur les conditions de mise en œuvre des activités périscolaires, tant en ce qui concerne la qualification des agents, que la possibilité d'en recruter en nombre suffisant, pour des emplois à temps très partiel.

CONSIDERANT que dans sa séance du 18 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de reporter l'application de cette réforme portant réorganisation des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/2015, comme la possibilité en était offerte par le décret précité.

CONSIDERANT que depuis février 2013, une large concertation s'est engagée sur la commune de Roissy-en-Brie avec la population roisséenne, les associations roisséennes, la communauté éducative, les professionnels de l'éducation, le Conseil Municipal des Enfants, les services municipaux,

CONSIDERANT que parallèlement à cette large concertation, les services municipaux ont étudié les conséquences pratiques de cette nouvelle organisation des rythmes scolaires :

- Nouvelle organisation du travail des personnels de la restauration et de l'entretien, ainsi que ceux affectés par la commune au soutien des enseignants (Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, dumistes, ATSEM...),
- Organisation des APPS et des centres de loisirs du mercredi également bouleversée,
- Difficulté à déterminer le besoin en personnel induit par cette réforme (nombre, qualifications et compétences, définition de la nature des contrats de travail...) avant de procéder à son recrutement,

- Entretien des locaux et maintenance des écoles fortement perturbés (intervention sur une demi-journée : le mercredi après-midi),
- Incidences budgétaires difficiles à supporter sans compensation financière pérenne,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 29 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN et Mme AOUEA)

MODIFIE la proposition faite à la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) en début d'année 2014 en faisant une nouvelle proposition d'organisation de la semaine scolaire telle que le prévoit le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, dans le cadre réglementaire général (sans demande de dérogation), à savoir

- 24 heures de cours hebdomadaires,
- 9 demi-journées par semaine
- Une coupure méridienne de 1h30 minimum
- 864 heures de cours par an

Le temps scolaire s'organiserà à partir d'un des deux plannings suivants, après décision de Mme l'Inspectrice d'Académie, Directrice de l'Administration des Services de l'Education Nationale, et après avoir recueilli l'avis des Conseils d'Ecole :

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	*Début	*Fin	*Début	*Fin	*Début	*Fin
Lu	8H30	11H30	11H30	13H45	13H45	16H00
Ma(*)	8H30	11H30	11H30	13H45	13H45	16H00
Me	8h30	11H30				
Je(*)	8H30	11H30	11H30	13H45	13H45	16H00
Ve	8H30	11H30	11H30	13H45	13H45	16H00

	Enseignement matin		Pause méridienne		Enseignement après-midi	
	*Début	*Fin	*Début	*Fin	*Début	*Fin
Lu	8H45	11H30	11H30	13H30	13H30	16H00
Ma(*)	8H45	11H30	11H30	13H30	13H30	16H00
Me	8H45	11H45				
Je(*)	8H45	11H30	11H30	13H30	13H30	16H00
Ve	8H45	11H30	11H30	13H30	13H30	16H00

Délibération n°74/2014

Modification du règlement général d'inscription aux activités et services municipaux et de ses fiches annexes enfance et restauration

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux adopté par délibération n°40/2011 du 16 mai 2011.

VU la délibération n° 47/2011 du 27 juin 2011 portant approbation des annexes au règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux – Fiches pratiques

VU la délibération n° 122/2012 du 17 décembre 2012 portant modification du règlement général d'inscription aux activités et services municipaux et de ses fiches annexes enfance et restauration.

VU l'avis de la commission « affaires scolaires et restauration collective » du 22 mai 2014,

VU l'avis de la commission « enfance et petite enfance » en date du 22 mai 2014,

CONSIDERANT que l'accès à certaines activités ou services municipaux est soumis à un règlement général d'inscription auquel sont jointes des fiches spécifiques propres à chaque activité ou service,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le règlement afin de tenir compte de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée septembre 2014 avec comme mots d'ordre le respect du rythme de l'enfant.

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de faire évoluer le règlement général d'inscription aux activités et services municipaux ainsi que ses fiches annexes enfance, restauration scolaire et étude surveillée,

Le conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE à l'UNANIMITE les modifications apportées au « règlement général d'inscription aux activités et services municipaux », ci-annexé,

APPROUVE à l'UNANIMITE les modifications apportées à la fiche enfance « **accueils de loisirs sans hébergement** », annexée au règlement général d'inscriptions aux activités ou services municipaux.

APPROUVE à l'UNANIMITE les modifications apportées à la fiche enfance « **accueils pré et post scolaires** », annexée au règlement général d'inscriptions aux activités ou services municipaux.

APPROUVE par 29 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN et Mme AOUAA) la mise en place d'un accueil récréatif dont le fonctionnement et les conditions d'accès au service sont définis dans la fiche enfance « **accueils récréatifs** », annexée au règlement général d'inscriptions aux activités ou services municipaux.

APPROUVE par 29 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN et Mme AOUAA) les modifications apportées à la fiche enfance « **séjours courts et séjours vacances** », annexée au règlement général d'inscriptions aux activités ou services municipaux.

APPROUVE à l'UNANIMITE les modifications apportées à la fiche éducation « **restauration scolaire** », annexée au règlement général d'inscriptions aux activités ou services municipaux.

APPROUVE à l'UNANIMITE les modifications apportées à la fiche éducation « **études surveillées** », annexée au règlement général d'inscriptions aux activités ou services municipaux.

PRECISE que le règlement modifié et les fiches spécifiques annexes modifiées entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2014/2015.

PRECISE que toute modification au présent règlement ou aux fiches spécifiques annexes feront l'objet d'une délibération du conseil municipal.

PRECISE que restent inchangées :

- les fiches de la petite enfance « crèche » et « multi-accueil »
- les fiches « activités sportives »
- Les fiches du Centre social et Culturel les Airelles « Accompagnement à la scolarité » et « ALSH »

* * * * *

Délibération n°75/2014

Révision des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement des mercredis en période scolaire

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 48/2011 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 portant révision du quotient familial,

VU la délibération n° 49/2011 du Conseil Municipal du 27 juin 2011, modifiée par délibération n° 77/2012 du 25 juin 2012 et n° 9/2013 du 18 février 2013, fixant les tarifs et taux de participation des familles aux activités et services municipaux,

CONSIDERANT que dans la continuité de la proposition d'organisation de la semaine scolaire faite à la direction académique des services de l'éducation nationale dans le cadre réglementaire du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, il convient de procéder à une révision des tarifs de participation des familles aux accueils de loisirs sans hébergement des mercredis en période scolaire.

CONSIDERANT que la semaine scolaire étant désormais organisée sur 9 demi-journées à la rentrée 2014/2015, et que la Commune de Roissy-en-Brie n'a pas dérogé à la ½ journée scolaire du mercredi, il convient d'une part de supprimer les tarifs appliqués sur le centre occasionnel qui dès la prochaine rentrée scolaire n'a plus lieu d'être, d'autre part de réviser les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement des mercredis en période scolaire désormais accueillis à la ½ journée avec repas.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 29 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN et Mme AOUAA)

SUPPRIME les tarifs appliqués sur le centre d'accueil occasionnel des mercredis de période scolaire.

FIXE la participation financière des familles aux accueils de loisirs sans hébergement du mercredi des périodes scolaires comme suit :

QUOTIENT 2 (SANS C.A.F.)													
Tranche de quotient	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
ACTIVITES CENTRES DE LOISIRS (ALSH) – Mercredis en période scolaire													
Nouveau tarif (1/2 journée avec repas)	2,89	2,89	3,83	4,42	4,87	5,33	5,81	8,53	9,42	10,36	10,89	11,32	11,66
Nouveau tarif (1/2 journée avec PAI)	2,45	2,45	3,16	3,52	3,75	3,97	4,21	6,70	7,48	8,19	8,50	8,65	8,91

MET à jour la grille des tarifs de participation des familles aux activités et services municipaux, comme ci-annexé,

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés,

PRECISE que les nouveaux tarifs entreront en vigueur dès la rentrée scolaire 2014/2015,

PRECISE que la recette est prévue au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 2 juin 2014

Mathilde PRIEST GODET

Maire de Roissy-en-Brie